

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 30 septembre 2014

**N°177/09/2014 : CONTENTIEUX M.MALBROUCK - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

*L'an deux mille quatorze, le mardi 30 septembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 septembre 2014.*

**Etaient présents** : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 6

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE à Pierre Antoine LEVI, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Colette HARLE à Jean-Michel MUSCATELLI, Anne ALASSANE à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Brigitte BAREGES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code du Travail ;

Vu les dispositions du Code Civil ;

Le 1<sup>er</sup> avril 2013, Monsieur Olivier MALBROUCK a été embauché par la Ville de Montauban au titre d'un Contrat Unique d'Insertion-Emploi d'Avenir, pour une durée maximale de trois ans.

Le 24 janvier 2014, il a été reconnu médicalement inapte à son emploi.

Par courrier du 20 février 2014, il a été informé de la rupture prochaine de son contrat de travail, à effet au 31 mars 2014, échéance annuelle du contrat.

Monsieur Olivier MALBROUCK a saisi le Conseil de Prud'hommes de Montauban, considérant que la rupture de son contrat de travail manifestait une discrimination à son encontre à défaut de tentative de reclassement à la suite de la reconnaissance de son inaptitude ;

La Ville, de son côté estimait qu'il n'y avait pas eu de rupture abusive de son contrat, dans la mesure où la rupture est intervenue à l'échéance annuelle.

Les parties n'ont pu concilier devant le Bureau de Conciliation de cette juridiction. Elles ont toutefois engagé des pourparlers afin de rechercher les voies d'une solution amiable définitive à leur litige, chacune assistée de son Conseil.

Afin de mettre un terme définitif à ce litige, les parties doivent se consentir des concessions réciproques ; pour permettre de parvenir à un accord transactionnel, la Ville de Montauban doit envisager de verser une indemnité transactionnelle à Monsieur Olivier MALBROUCK ; elle espère que la somme de Dix Mille Euros (10.000,00 Euros) au titre des dommages et intérêts globaux et forfaitaires permettra d'arriver à un accord.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accepter de verser la somme de 10 000 € à Monsieur MALBROUCK dans le cadre de ce contentieux,
- autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir dans cette affaire.

**ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 8.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **03 OCT. 2014**

De sa publication le : **03 OCT. 2014**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 octobre 2014

Maire,

Brigitte BAREGES

